

BGer 9C_749/2013 vom 4. November 2013

Bundesgericht, 2013-11-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_749_2013

FR: TF 9C_749/2013 du 4 novembre 2013

IT: TF 9C_749/2013 del 4 novembre 2013

Erwägungen

E. 1

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 4 novembre 2013

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique: Meyer

Le Greffier: Berthoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.